

ACTE DE CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Olivier BOUBAT,

né le 17 mars 1966 à ST AMAND MONTROND (Cher),

Demeurant : 5 avenue Foch 18200 ST AMAND MONTROND,

Marié avec Madame Isabelle GUILLAUMAIN sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union,

ci-après dénommé "le cédant"

D'UNE PART

ET

Monsieur Hervé GALLAND,

né le 28 avril 1967 à CHATEAUROUX (Indre),

demeurant : 22 rue du Québec 36000 CHATEAUROUX,

lié par un Pacte Civil de Solidarité avec Madame Elisabeth ROUSSEL, suivant acte authentique en date du 27 juillet 2007 reçu par Me Christophe FRUCHON, Notaire à CHATEAUROUX,

ci-après dénommé "le cessionnaire"

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Il existe une SARL dénommée ELEVEN, au capital de 100.000 €, passé à 300.000 € ce jour, dont le siège social est situé 5, avenue Foch 18200 ST AMAND MONTROND, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 530 937 192 RCS BOURGES depuis le 11 mars 2011 (ci après également dénommée « **la Société** »).

Cette société a pour objet le négoce au détail d'articles de tous sports, vêtements, chaussures et accessoires et plus particulièrement dans le domaine du football.

Le capital de la Société est divisé en 300.000 parts de 1 €, numérotées de 1 à 300.000, réparties comme suit :

- à Monsieur Olivier BOUBAT,	200.400 parts
- à Monsieur Benoît DEFOIS,	39.600 parts
- à la société CADOGAN INVESTISSEMENTS,	30.000 parts
- à la société AMARGA DEVELOPPEMENT,	30.000 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	300.000 parts

03 H6.

Monsieur Olivier BOUBAT et Monsieur Benoît DEFOIS sont cogérants de la Société.

Monsieur Olivier BOUBAT et Monsieur Hervé GALLAND se sont entendus pour le transfert de 300 des parts détenues par le cédant dans la Société au profit du cessionnaire.

C'est pourquoi, les soussignés ont signé le présent acte.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Cession de parts

Par les présentes, le cédant cède et transporte, avec les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte TROIS CENTS parts qu'il détient dans le capital de la Société, numérotées 241.601 à 241.900 à Monsieur Hervé GALLAND.

Le cédant déclare que les parts présentement cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

Les parts cédées deviendront la propriété du cessionnaire à dater de ce jour.

Il recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachée aux parts qui lui sont cédées.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui sont cédées.

Article 2 – Prix – Modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX MILLE QUATRE CENTS euros (2.400 €) soit HUIT euros (8 €) par part, payés comptant ce jour par chèque à l'ordre du cédant, ce dont ce dernier lui donne quittance

DONT QUITTANCE

Article 3 – Application des dispositions des articles 1424 du code civil

1) Madame Isabelle GUILLAUMAIN, épouse BOUBAT, conjoint commun en biens de Monsieur Olivier BOUBAT a, par acte séparé, donné son consentement à la cession ci-dessus des parts dépendant de la communauté, conformément aux dispositions de l'article 1424 du code civil.

2) Monsieur Hervé GALLAND déclare que le Pacte Civil de Solidarité qui le lie à Madame Elisabeth ROUSSEL a été conclu postérieurement au 1^{er} janvier 2007 et ne comporte aucune clause d'indivisibilité de telle sorte que lui seul aura la qualité d'associé attachée aux 300 parts acquises au terme des présentes. Les Parties déchargent le rédacteur des présentes de toute responsabilité à cet égard.

OB M6.

Article 4 – Agrément

Conformément à l'article 11 des statuts, les associés de la Société ELEVEN se sont réunis ce jour en Assemblée Générale et ont voté à l'unanimité la résolution d'agrément de la présente cession et de Monsieur Hervé GALLAND comme nouvel associé de la Société.

La collectivité des associés a également modifié l'article 8 « CAPITAL SOCIAL » des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts sociales.

Article 5 - Formalités de publicité - Opposabilité

Monsieur Olivier BOUBAT, cogérant, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi. Dès qu'un exemplaire original du présent acte aura été déposé au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt, la gérance dressera un procès-verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

Article 6 – Déclarations fiscales

Les soussignés déclarent que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et qu'elle n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

En conséquence, les droits d'enregistrement sont calculés sur une assiette réduite à proportion du nombre des parts cédées sur le nombre total des parts, en application de l'article 726 III du Code Général des Impôts.

La présente cession sera soumise à un droit d'enregistrement d'un montant de :

$$[2.400 - [23.000/300.000 \times 300]] \times 3 \% = 71,31 \text{ € arrondis à } 72 \text{ €}$$

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 (CGI article 1837) que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Cédant et cessionnaires déclarent :

- qu'à la suite de la présente cession, la société ELEVEN restera une SARL,
- que le cédant était tenu, sur le plan fiscal, d'un engagement de conservation des parts cédées, et que dès lors, il ne pourra bénéficier de l'avantage fiscal spécifiquement attaché à ces 300 parts cédées,
- que le cédant a été informé des modalités d'imposition sur la plus value dégagée par la présente cession, soit une imposition au taux de 32,5 % (19 % + 13,5 % de prélèvements sociaux) sur une assiette de 2.100 € (sous réserve des éventuelles modifications légales rétroactives).

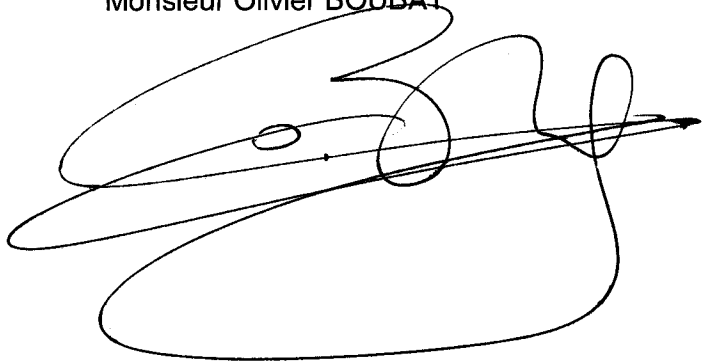
Article 7 – Election de domicile

Les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective, telles qu'indiquées en tête des présentes.

03 46.

Fait à NANTES
Le 18 janvier 2012
en six (6) exemplaires originaux

LE CEDANT
Monsieur Olivier BOUBAT



LE CESSIONNAIRE
Monsieur Hervé GALLAND



Enregistré à : SERV. DEP. D ENREGISTREMENT-BOURGES

Le 25/01/2012 Bordereau n°2012/113 Case n°26

Enregistrement : 72 €


Pénalités :

Ext 494

Total liquidé : soixante-douze euros

Montant reçu : soixante-douze euros

L'Agent des impôts


L'Agent Principal des Impôts
Chantal RIGAULT

03 1/6.